

L'EXPERTISE EN TOUTE CONFIANCE.

LORS DE LA SURVENANCE D'UN CAS DE PRÉVOYANCE, LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE NOS ASSURÉS EST AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS NOUS ENGAGEONS CHAQUE JOUR À ATTEINDRE CET OBJECTIF AMBITIEUX. N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER SI TU AS DES QUESTIONS OU DES DEMANDES SPÉCIFIQUES AU SUJET DE LA CAISSE DE PENSION. TU TROUVERAS DE PLUS AMPLES INFORMATIONS AINSI QUE NOTRE RÈGLEMENT DANS INSIDE.

CETTE PUBLICATION REVÊT UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA CAISSE DE PENSION SONT APPLICABLES DANS TOUS LES CAS.

FICHE D'INFORMATION NOTRE OFFRE DE PLANS DE PRÉVOYANCE

LES ÉTAPES SUCCESSIVES DE LA VIE INDUISENT DES BESOINS DIFFÉRENTS. EN CHOISSANT VOTRE RÉGIME DE RETRAITE, TU DÉTERMINE TOI-MÊME LE NIVEAU DE TES COTISATIONS ET DE TES PRESTATIONS FUTURES.



CAISSE DE PENSION HIRSLANDEN
BOULEVARD LILIENTHAL 2
8152 GLATTPARK
T +41 44 388 85 62 / 63
PENSIONSKASSE@HIRSLANDEN.CH

PLUS L'ÉPARGNE EST IMPORTANTE, PLUS LES PRESTATIONS ULTÉRIEURES SERONT ÉLEVÉES

Résolument tournée vers l'avenir et consciente des besoins individuels de ses assurés, la Caisse de pension Hirslanden propose différents plans de prévoyance. Tu as ainsi la possibilité de déterminer toi-même le niveau de tes futures prestations – en toute connaissance de cause.

Deux régimes d'épargne sont disponibles :

- Plan de prévoyance 1.0 – Standard
- Plan de prévoyance 1.1 – Plus

Le plan de prévoyance « Plus » se distingue du plan de prévoyance « Standard » par le niveau plus élevé des cotisations d'épargne, qui te donne droit ultérieurement à des prestations plus élevées. L'employeur verse toujours les cotisations du plan « Plus ». Voici la différence entre les deux plans d'épargne sur la base des cotisations et des bonifications de vieillesse :

COTISATIONS

Âge	Employés 1.0 « Standard »	Employés 1.1 « Plus »	Employeur toujours « Plus » *
18-24	1,00 %	1,00 %	1,00 %
25-34	8,75 %	10,25 %	10,25 %
35-44	9,75 %	11,25 %	11,25 %
45-54	12,25 %	13,75 %	13,75 %
55-70/69	14,00 %	16,50 %	16,50 %

* L'employeur verse toujours les cotisations du plan « Plus ».

Les cotisations sont exprimées en pour-cent du salaire annuel assuré. Les cotisations d'épargne et de risque sont directement déduites du salaire des assurés en douze tranches mensuelles égales. Les cotisations de risque de 1,00 % correspondent aux primes d'assurance invalidité et décès. Elles ne sont pas créditées à l'avoir de vieillesse.

BONIFICATIONS DE VIEILLESSE

Âge	1.0 « Standard »	1.1 « Plus »
25-34 ans	17,00 %	18,50 %
35-44 ans	19,00 %	20,50 %
45-54 ans	24,00 %	25,50 %
55-70/69 ans	28,50 %	31,00 %

Les bonifications de vieillesse correspondent à la part de la prime effectivement créditée à l'avoir de prévoyance (cotisation – cotisation de risque = bonification de vieillesse). Le montant de la rente de vieillesse et de la prestation en capital est déterminé à partir de l'avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite.

CONDITION

La clinique a opté pour le plan de prestations et de cotisations n° 1 lors de son adhésion à la fondation. Ses assurés ont donc la possibilité de choisir leur plan de prévoyance dès l'âge de 25 ans.

CHOIX DU PLAN DE PRÉVOYANCE

Les assurés peuvent choisir leur plan de prévoyance au moment de leur affiliation à la caisse. Sauf avis contraire de l'assuré, celui-ci est mis au bénéfice du plan de prévoyance 1.0 (« Standard »). Tu peux changer de plan de prévoyance au 1er janvier de l'année civile suivante dans Connect, sous la rubrique « Informations personnelles ». Si tu n'as pas accès à Connect, veuillez annoncer la modification au service du personnel de ta clinique en utilisant le formulaire « Choix d'un plan de prévoyance » que tu trouveras dans INSIDE (Entreprise > Caisse de pension).

OPTIMISE DÈS MAINTENANT TA PRÉVOYANCE !

Plus tu passes rapidement au plan « Plus », plus tes prestations futures seront élevées :

Passage au plan « Plus » à l'âge de	Augmentation de la prestation de retraite en %
30 ans	+ 7,02 %
40 ans	+ 5,04 %
50 ans	+ 3,25 %
60 ans	+ 1,00 %

Pour toute question ou besoin de clarification concernant ta prévoyance, adresse-toi aux membres du personnel de la Caisse de pension Hirslanden :
T +41 44 388 85 63 ou T +41 44 388 85 62.